

L'an deux mil seize, le vingt deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.  
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU

Mrs David CENDRIE, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Jean-Claude DERBIER, Patrick DOUCET, Gérard LEGER, Olivier EGEA

Absent : Mme Sonia RAIMBAULT

Monsieur Patrick DOUCET a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 février est approuvé.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015** **DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur David CENDRIÉ comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2015.

Hors de la présence de Madame Marie-Josèphe RAIMBAULT, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 du service assainissement, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :

▪ Recettes réalisées :	98 868.72 €
▪ Dépenses nettes :	79 564.68 €

Soit un excédent de fonctionnement 2015 de 19 304.04 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 210 770.08 € donne un résultat de clôture 2015 de 230 074.12 €.

- Section d'Investissement :

▪ Recettes réalisées :	43 899.87 €
▪ Dépenses nettes :	65 037.24 €

Soit un déficit d'investissement de 21 137.37 €, qui ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 217 409.76 € donne un résultat de clôture de 196 272.39 €.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT** **DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2015 du service assainissement, qui présente la balance suivante :

- **Fonctionnement** : excédent de 19 304.04 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 210 770.08 €, soit un total de **230 074.12 €**.
- **Investissement** : déficit de 21 137.37 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 217 409.76 €, soit un total de **196 272.39 €**

Madame le Maire propose :

- De laisser au compte **002**, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de **230 074.12 €**.
- De laisser au compte **001**, de la section d'investissement, en excédent d'investissement reporté, la somme de **196 272.39 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> :	329 453.98 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b> :	335 671.45 €

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE**

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur David CENDRIÉ comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2015.

Hors de la présence de Madame Marie-Josèphe RAIMBAULT, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :
  - Recettes réalisées : 664 628.26 €
  - Dépenses nettes : 529 110.14 €

Soit un excédent de fonctionnement 2015 de 135 518.12 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 315 328.92 € donne un résultat de clôture 2015 de 450 847.04 €.

- Section d'Investissement :
  - Recettes réalisées : 289 840.30 €
  - Dépenses nettes : 603 108.86 €

Soit un déficit d'investissement de – 313 268.56 €, qui ajouté au déficit d'investissement reporté de – 52 622.32 € donne un résultat de clôture de – 365 890.88 €.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2015, qui présente la balance suivante :

- **Fonctionnement** : excédent de 138 208.85 € (incluant l'excédent de fonctionnement reporté 2015 du CCAS de 2 690.73 €), auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 315 328.92 €, soit un total de 453 537.77 €
- **Investissement** : déficit de – 313 268.56 €, auquel s'ajoute le déficit antérieur de – 52 622.32 €, soit un total de – 365 890.88 €

Madame le Maire propose :

- d'affecter au compte **1068** la somme de **365 890.88 €** pour couvrir le déficit de la section d'investissement
- de laisser le reliquat au compte **002**, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, soit **87 646.89 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

### **TAUX D'IMPOSITION 2016**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les taux des taxes communales d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	21.29 %
Taxe Foncier Bâti :	14.14 %
Taxe Foncier non Bâti :	36.88 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)	19.98 %

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2016**

Les membres du Conseil Municipal arrêtent le montant des subventions aux associations pour l'année 2016 comme il suit :

- Comité des Fêtes	900 €
- Comité Sancerrois Patrimoine Mondial	100 €
<b>T O T A L</b>	<b>1 000 €</b>

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune au compte 6574.

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> :	925 939.89 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b> :	963 609.64 €

## **REVERSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL DE L'EXCEDENT 2015 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 230 074.12 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que lors de la mise en place du service d'assainissement collectif à partir de 1983, des subventions d'équilibre ont régulièrement été versées par le budget communal entre 1983 et 1994 pour couvrir le déficit du budget assainissement :

- année 1983 : 15 946.47 €
- année 1984 : 9 257.62 €
- année 1985 : 11 768.30 €
- année 1986 : 12 664.24 €
- année 1992 : 23 324.70 €
- année 1993 : 20 832.20 €
- année 1994 : 17 602.52 €

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Les membres du conseil municipal décident d'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement. Ils précisent que le montant de la reprise s'élève à 220 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget assainissement

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 220 000 €

Budget commune

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :

+ 220 000 €

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION ET DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Madame le Maire expose :

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas à la date du 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP (soit 7 bâtiments communaux) ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite), il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu les diagnostics d'accessibilité de chaque ERP réalisés par l'Apave.

La période normale d'exécution des travaux doit être fixée à 3 ans maximum. Compte-tenu de l'ampleur financière des travaux pour le budget communal, Madame le maire propose de faire une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux, soit 3 années supplémentaires.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux diagnostiqués par l'Apave, de leur priorité et de leur coût estimatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée et autorise Madame le Maire à déposer la demande d'approbation et la demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda pour impossibilité financière (arrêté du 27 avril 2015), ainsi que toutes les pièces énumérées à l'article 1 du dit arrêté, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### **PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de retenir le projet d'élaboration du plan de gestion différenciée, ainsi que l'estimatif des travaux et le plan de financement suivant :

**TOTAL OPERATION H.T** **4 893.00 €**

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention par l'agence de l'eau Loire – Bretagne (opération Etude préalable « diagnostic et plan de gestion et d'entretien » pour un taux de 60 % maximum).

Le conseil municipal décide donc de solliciter son soutien financier.

Le financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention Agence de l'Eau	2 935.80 €	60 %
- Apport communal	1 957.20 €	40 %
<b>TOTAL FINANCEMENT H.T</b>	<b>4 893.00 €</b>	

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les instances concernées pour la demande de subvention et donne délégation à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

### **DIVERS**

#### **Embauche d'un jeune en contrat emploi avenir**

Madame Valérie CHAMBON présente le dispositif d'aide pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat emploi avenir. Le contrat peut être établi pour 3 ans avec un nombre d'heures mensuelles compris entre 24 et 35h. Les aides de l'état s'élèvent à 75 % de la rémunération.

Au vu des difficultés rencontrées pour l'organisation des TAP et de la garderie, et avec les besoins en main d'œuvre des communes de Verdigny et Sury, il peut être envisagé un contrat de 35h. Le salarié serait employé par le SIRP, les communes reverseraient leur participation au SIRP en fonction des heures passées dans chacune d'entre elles.

Une rencontre a été organisée avec la mission locale pour présenter le poste proposé et nos attentes.

Les membres du conseil sont favorables à cette embauche.

#### **Travaux hydrauliques au chemin de la chieuve**

Lors de la dernière réunion du syndicat le 01 mars dernier, Monsieur Mathias ROBLIN a fait savoir qu'il ne participerait pas financièrement au projet si la commune ne supprimait pas la zone EBC du PLU dans la grande côte de la Vallée.

La révision du PLU est désormais de la compétence de la communauté de communes, et il n'est pas question d'envisager aujourd'hui la suppression de la zone EBC qui avait été définie pour la protection des maisons de la Vallée.

Le projet de réhabilitation du chemin de la chieuve est pour le moment à l'arrêt. Après de nombreuses discussions, les membres du conseil décident de faire procéder aux travaux qui seront ainsi financés entièrement par la commune, avec le maintien de la participation du syndicat viticole. La décision de financer ces travaux résulte du souci de la protection des biens et des personnes habitant au village des Vignes qui est de la responsabilité de la commune.

Monsieur Yann RAIMBAULT suggère de réunir les exploitants intéressés par le projet, hormis la famille Roblin, afin de leur expliquer cette décision.

Les autres projets qui pourraient être présentés ultérieurement par le syndicat viticole seront étudiés au cas par cas afin de définir une éventuelle participation financière communale.

### **Vente d'un chemin communal à Monsieur Yves LOISEAU**

Monsieur LOISEAU souhaite acquérir la cour communale qui jouxte ses bâtiments. Les membres du conseil donnent un avis défavorable à cette demande.

### **Projet d'aménagement du bourg**

La loi de finances 2016 a introduit une mesure visant à favoriser l'investissement local en créant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local. Le projet d'aménagement du bourg est susceptible de pouvoir bénéficier de cette aide, un dossier a donc été déposé auprès de l'Etat.

La commission Aménagement du bourg a rencontré le SDE 18 et Citéos ce jour afin de discuter de l'éclairage public de la place. 1 mât double sera installé à l'entrée de la place permettant d'éclairer à la fois la place et le terrain de la place, 3 mâts seront posés côté cheminement PMR, 2 côté chemin de la Salle. De plus, une dizaine de bornes d'éclairage seront installés tout le long du cheminement PMR.

### **Divers**

Le comité des fêtes de Subligny souhaiterait acquérir 40 chaises, le prix de vente proposé est de 50 €.

L'inauguration de la boulangerie pourrait être organisée courant juin.

Le Pousse Caillou invite les membres du conseil à fêter ses 20 ans d'existence le vendredi 08 avril à 19h00.

Un courrier sera adressé à l'entreprise Chantelat pour lui signaler que leur chauffeur emprunte des voies interdites au poids lourd.

La demande de busage à côté des ambulances Millerieux sera transmise au conseil départemental.

La commission voirie se rendra aux Plessis le mardi 29 mars à 18h30 pour étudier la demande de busage de Monsieur LEGROS.

Madame Nathalie REVERDY signale que la place de l'église est glissante et nécessiterait donc un nettoyage. De plus, les bénévoles de l'église demandent de l'aide pour l'entretien intérieur de l'église et signalent le mauvais état de la toiture.

Suite au décès de Monsieur Alain François ROGER, l'emplacement réservé prévu par le PLU pourra peut-être être acquis une fois la succession faite et le notaire connu.

Un trou s'est formé face à la cave de Monsieur Pascal REVERDY suite à des travaux d'eau potable. Le SIAEP en sera averti.